



Vous souffrez de **PLAQUES PLEURALES**,
d'un **MÉSOTHÉLIOME**,
d'un **CANCER BRONCHO-PULMONAIRE...**

DANGER AMIANTE



Votre pathologie a été
reconnue en maladie
professionnelle

OU

Votre pathologie est en lien
avec une exposition à
l'amiante

**Le FIVA peut
vous indemniser**

Appelez le
0801 90 24 94
(numéro gratuit)

ou

consultez www.fiva.fr

FIVA
Fonds d'Indemnisation
des Victimes de l'Amiante

MISSION :

assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes et leurs proches résultant d'une exposition à l'amiante.

**ENQUÊTE QUALITÉ
2020**

99,5 %

des victimes atteintes
de pathologies graves
sont satisfaites
des services du FIVA.



Le FIVA indemnise TOUTES les victimes de l'amiante :

Quel que soit votre régime de sécurité sociale et votre mode d'exposition sur le territoire de la République française, le FIVA est à votre service.



Le FIVA vous garantit une indemnisation simple, rapide et juste.



Le barème d'indemnisation a été conçu avec les représentants des victimes

PATHOLOGIES INDEMNISÉES

⇒ **Pathologies spécifiques**

- Plaques pleurales
- Mésothéliome et tumeurs pleurales primitives

⇒ **Autres pathologies indemnisées**
① *sous conditions*

- Epaissements pleuraux
- Asbestose
- Cancer broncho-pulmonaire
- Etc.

PRÉJUDICES INDEMNISABLES

⇒ **Les préjudices personnels**

- Le préjudice d'incapacité fonctionnelle
- Le préjudice moral
- Le préjudice physique
- Le préjudice d'agrément
- Le préjudice esthétique

⇒ **Les préjudices économiques**

- Les pertes de revenus
- Les frais de santé restés à charge
- Les autres frais (tierce personne, aménagement du logement, etc.)